

Séance du 26 mai 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Garantie d'emprunt accordée à l'association PACT-HD Pays basque dans le cadre du bail à réhabilitation consenti pour les locaux situés école de la Citadelle.

La Ville de Bayonne a souhaité confier à l'association PACT-HD Pays basque un bail à réhabilitation pour les anciens logements de fonction de l'école maternelle La Citadelle.

Pour le montage financier de cette opération, l'association envisage de contracter un emprunt d'un montant de 260 000 € (deux cent soixante mille euros) auprès du Crédit mutuel et sollicite la garantie de la Ville de Bayonne pour son remboursement.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit mutuel sont les suivantes :

Montant : 260 000 € (deux cent soixante mille euros)

Taux d'intérêt : taux fixe à 4,5 %

Durée : 30 ans

S'agissant d'une opération de rénovation de logements bénéficiant de subvention de l'Etat, il est proposé que la garantie de la Ville porte sur la totalité du prêt.

Au cas où le PACT-HD Pays basque, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit mutuel, adressée par lettre accusée de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à dégager, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Une convention a été préparée, précisant les engagements respectifs de la Ville et de l'association et détaillant notamment les conditions de mise en jeu de cette garantie.

Il est demandé en conséquence au conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt à l'association PACT-HD Pays basque dans les conditions fixées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre ladite association et le Crédit mutuel ainsi qu'à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.